

COMMUNE DE SEILLANS



ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DECISION MUNICIPALE
N°2026 / 010**

**Demande de subventions au titre de l'aide aux
communes du Conseil Départemental du Var**

**Travaux de climatisation dans l'ancien bâtiment
de l'école Robert Doisneau, le réfectoire et le dojo**

René UGO, Maire de la Commune de SEILLANS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°2026/04/002 du conseil municipal en date du 02 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'ancien bâtiment du groupe scolaire Robert Doisneau, le réfectoire et le dojo ne dispose pas de système de climatisation afin de rafraichir efficacement les locaux lors de périodes de forte chaleur ;

Considérant que la commune souhaite améliorer le confort des élèves et des enseignants afin de leur permettre de travailler dans des conditions optimales ;

Considérant le plan de financement annexé ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du Conseil Départemental du Var, l'attribution d'une subvention pour le projet de climatisation de l'ancien bâtiment du groupe scolaire Robert Doisneau, le réfectoire et le dojo. Le montant prévisionnel total de l'opération s'élève à 145 000 euros HT. Le plan de financement est annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : D'approuver et de signer l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de

Gestion Comptable de l'Esterel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Seillans, le 10 avril 2026

Le Maire,
René UGO



**Demande de suvention pour les travaux de climatisation de l'ancien
bâtiment de l'école Robert Doisneau, le réfectoire et le dojo**

Plan de financement prévisionnel

Intitulé de l'opération	Travaux de climatisation de l'ancien bâtiment de l'école Robert Doisneau, le réfectoire et le dojo	TOTAL (€ HT)
1. Fonds publics		
Etat		
Région Sud PACA		
Conseil départemental		116 000
Autres financeurs publics		
2. Fonds privés		
Néant		
3. Autofinancement		29 000
TOTAL général		145 000 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le



ID : 083-218301240-20260410-DM2026_010-AR